

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du lundi 30 septembre 2024

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Tarif de location d'un local communal
2. Servitude de réseaux câblés en faveur de Polytech - ZAC de la Montane
3. Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19
4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (agence postale et secrétariat)
5. Tableau des emplois (mise à jour)
6. Relance de la commercialisation du lotissement « Le Clos des Chênes »

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

Aucun observateur n'est présent dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal n'étant pas finalisé, son approbation sera soumise à une prochaine réunion.

1. Tarif de location d'un local communal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, ainsi que :

- Descriptif du local (dernier projet d'annonce),
- Comparatif des loyers de locaux commerciaux sur le marché en septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que le local commercial de la place de la Liberté est actuellement proposé au loyer mensuel de 350 €. Ce local peut accueillir des activités commerciales, de services ou de professions libérales. Ce bien reste vacant depuis mai 2022. Un ostéopathe s'est montré intéressé jusqu'à juillet 2024 mais il a finalement décliné la proposition.

La commune a peut-être une opportunité. Un cabinet d'infirmières serait intéressé à un loyer mensuel compris entre 300 € et 250 €. Par ailleurs, ce cabinet d'infirmières aurait un délai de préavis de 6 mois pour libérer le local qu'il occupe actuellement.

Les charges liées au local correspondent :

- d'une part, à la refacturation de la consommation individuelle d'eau et d'assainissement dont le compteur est propre au local
- et d'autre part, à une quote-part de la consommation de fuel relative à la chaufferie du bâtiment répartie au volume chauffé soit : 9.2%.

Pour 2024, l'acompte de refacturation d'eau et d'assainissement est évalué à : 10 €/mois

Pour 2024, l'acompte de quote-part de chauffage est estimé à : 38 €/mois

Actuellement (septembre 2024) en Corrèze, le loyer moyen des locaux commerciaux au m² se situe à 9 €. Par extrapolation, le loyer mensuel d'un local commercial de 30 m² ressortirait à 270 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour fixer loyer mensuel du local du 2, place de la Liberté.

Il ressort des échanges entre les participants qu'il est dans l'intérêt de la commune de louer ce local même si cela nécessite de diminuer le loyer et le fixer à 270 euros. Le Conseil propose de prendre contact avec l'intéressé afin qu'il s'engage à donner une date précise pour la location et à s'acquitter d'un acompte correspondant à 2 mois de loyer.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-041

Objet : Tarif de location d'un local communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,.

vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2221-1

étant rappelé que le local communal situé 2, place de la Liberté a une surface de de 30 m²,

considérant qu'il convient de fixer le loyer en vue de la relocation, sachant que le loyer mensuel moyen actuel en Corrèze d'un local équivalent se situe à 270 €,

après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **approuve** le nouveau loyer mensuel de : 270 € ;
- **approuve** le nouvel acompte mensuel de charges de 48 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de location pour ce bien dans les conditions définies précédemment ainsi que tout document y afférent.

2. Servitude de réseaux câblés en faveur de Polytech - ZAC de la Montane

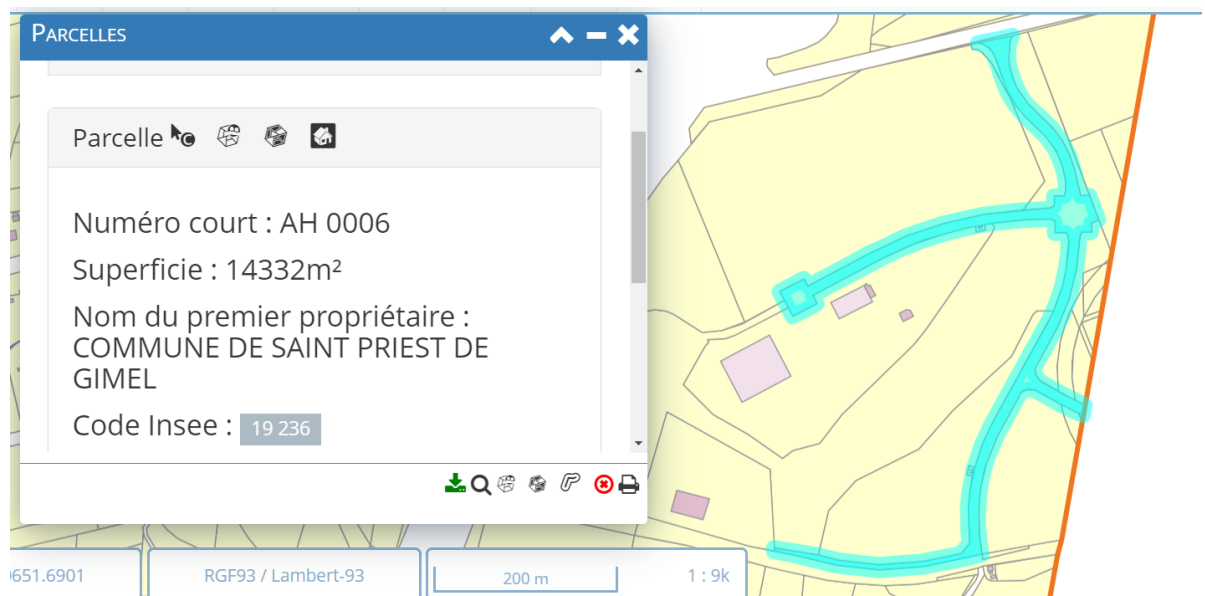
Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, de même que :

- Plan du projet photovoltaïque Polytech - mars 2024 inclus dans le rapport,
- Plan du site et des voiries inclus dans le rapport.

Monsieur le Maire relate que Polytech mène un projet de parc photovoltaïque au sol situé sur un terrain à acquérir à Tulle aggro (lots 7a et 7b figurant au plan ci-dessous composant la parcelle AH9).



Pour exploiter cet équipement, il est nécessaire d'installer des câbles électriques sous une voie de desserte appartenant à la commune de Saint-Priest de Gimel : parcelle AH6 (en grisé sur le plan ci-dessus et en vert sur le plan ci-dessous)



M^e Louise Feysac, notaire de l'office notarial V.A.L. 19-63 (Ussel) est en charge de la vente du terrain d'assiette du parc photovoltaïque par Tulle aggro à Polytech.

La notaire a précisé ce qui suit :

- concernant la parcelle AH 6 : même si la parcelle n'a pas été classée dans le domaine public de la commune, comme elle est à l'usage direct du public, elle fait donc automatiquement parti du domaine public de la commune,

- Il convient que les communes de Saint-Priest et d'Eyrein prennent chacune une délibération autorisant la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des réseaux et câbles.
- Il semble également opportun que soit organisé et donc prévu dans la délibération la fin éventuelle de cette servitude et donc de prévoir une indemnisation au profit du propriétaire du fonds dominant pour le cas où cela se produirait.

Polytech sollicite donc la création d'une servitude de réseaux câblés pour raccorder la zone de panneaux photovoltaïques à l'usine proche permettant ainsi la réalisation de son projet.

Polytech, représenté par son Directeur M. Gilles Luc a déclaré prendre à sa charge le montant des travaux de passage de réseaux câblés et frais liés à la servitude lors d'une réunion le 2 août dans les locaux de Polytech avec les maires des 2 communes.

Le 9 septembre, la commune d'Eyrein a pris une délibération de création de servitude en faveur de Polytech sur la partie la concernant.

Sur le principe, la commune de Saint-Priest de Gimel souhaite ne pas faire obstacle au développement de l'entreprise Polytech. Cependant, les questions de montant de redevance et de durée de cette servitude se posent. Vu la courte longueur du réseau câblé en traverse sous la voirie, le calcul de cette redevance au tarif d'usage d'occupation du domaine public aboutit à un montant non significatif. Cette servitude serait donc consentie à titre gratuit. La durée de la servitude quant à elle doit couvrir la durée d'utilisation de l'équipement, c'est-à-dire jusqu'au démantèlement des réseaux câblés.

M. le Maire ayant expliqué le projet de Polytech, il ressort des échanges entre les participants que la redevance à laquelle pourrait être assujéti cette servitude s'avèrerait modique. Par conséquent, il vaut mieux envisager une gratuité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-042

Objet : Servitude de réseaux câblés en faveur de Polytech - ZAC de la Montane

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

considérant que la commune de Saint-Priest de Gimel a vocation à agir dans l'intérêt général en participant au développement des entreprises locales créatrices d'emplois,

connaissance prise du projet de parc photovoltaïque au sol mené par l'entreprise Polytech dans la ZAC de la Montane et de la demande de l'entreprise Polytech relative à la création d'une servitude de réseaux câblés pour raccorder la zone de panneaux photovoltaïques au sol à l'usine de production proche en passant sous la voirie appartenant à la commune, en parcelle AH6,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la constitution d'une servitude de passage de réseaux câblés au bénéfice de l'entreprise Polytech, en tréfonds sous la voirie de la commune, en parcelle cadastrée AH6, jusqu'au démantèlement de ces réseaux,
- accepte de ne pas recevoir de redevance pour cette servitude,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que :

- Proposition FDEE19 Devis affaire du 19/09/2024,
- Présentation 2023 du programme Eclairons demain,
- Evaluation initiale pour la commune.

Monsieur le Maire résume le programme de rénovation de l'éclairage public. La FDEE19 s'est engagé dans le programme « Eclairons demain » qui concerne l'ensemble de son territoire de compétence et qui vise à rénover les luminaires les plus anciens ; Cf. présentation générale réalisée en septembre 2023 et estimation initiale du nombre de luminaires à rénover à Saint-Priest.

Motivations du projet :

- Achat du matériel en masse, réduction de coût : environ 23 à 25 % sur le prix unitaire des luminaires,
- Réduction d'au moins 30 % de la puissance installée donc réduction de la consommation électrique,
- Financements cumulés importants via la FDEE19, le CD19, les CEE,
- Financement communal ramené à 27 % avec possibilité d'étalement jusqu'à 7 ans des échéances.

Proposition de la FDEE19 selon Devis affaire du 19/09/2024 pour rénovation de 87 luminaires :

- Travaux..... 36 100,00 € HT
- Participation de commune 9 715,05 €

Des échanges entre les participants, il se dégage que cette rénovation est intéressante pour la commune. Les équipements auraient un moindre coût. Elle permettrait une économie de consommation électrique de l'éclairage public. La participation financière de la commune pourrait s'étaler sur 7 années. M. COLOMBIER précise que sur l'axe de la RD1089 des ampoules spéciales permettant la baisse de l'intensité lumineuse pourraient être mises en place.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-043

Objet : Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » proposé par la FDEE19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21-1,

considérant que la rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » permettra de remplacer des équipements vétustes dans des conditions avantageuses et permettra de réaliser des économies de coût de consommation électriques substantielles,

connaissance prise du devis affaire du 19/09/2024 établi par la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :

- Travaux 36 100,00 € HT
- Participation de commune 9 715,05 €

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **approuve le devis affaire** du 19/09/2024 établi par la FDEE19 et le calcul du montant de la participation de la commune soit :

- Travaux 36 100,00 € HT
- Participation de commune 9 715,05 €

- **approuve le financement** par fonds propres de cette participation,
- **opte** pour un échancier de versements sur 7 ans par annuités constantes de : **1 387.86 €** (la dernière annuité étant majorée de 0,03 €),
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer pour accord les devis précités ainsi que tout document se rapportant à cette opération

4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (agence postale et secrétariat)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire fait observer que l'absence totale ou partielle de la secrétaire de mairie depuis un an et les demandes croissantes des administrations en relations avec la mairie ont démontré la nécessité de renforcer le service administratif pour assurer la continuité des services.

C'est pourquoi afin d'assurer un fonctionnement stable et durable du service administratif et malgré les incertitudes qui perdurent sur les accords de coopération entre La Poste et les communes rurales, il est proposé de lancer le recrutement d'un agent voué à remplir les missions de responsable d'agence postale, d'aide au secrétariat de mairie et d'assistance ponctuelle au service périscolaire, dans le grade d'adjoint administratif territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires annualisées.

Pour ce poste qui correspond du grade d'adjoint administratif de catégorie C, la rémunération de base s'établit selon l'échelon comme indiqué dans le tableau suivant :

Rémunération et durée de carrière											
□ Adjoint administratif (échelle C1)											
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Indices majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durées (1)	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

Eu égard à la taille de la commune, le poste est ouvert aux candidats fonctionnaires ou aux candidats contractuels.

Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil municipal s'interroge sur la précision du contenu du poste à créer mais comprend la nécessité de la création de ce poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-044

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial,

considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 avril 2023,

sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **approuve** la création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi de responsable d'agence postale et d'aide au secrétariat de mairie, dans le grade d'adjoint administratif territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires annualisées,
- **précise** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécificité du poste et du nombre d'habitants de la commune inférieur à 1000, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 à 2 ans (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans au moins l'une des missions principales relevant du poste et disposer de très bonnes qualités d'accueil du public.
- **indique** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 401 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal 432 du grade de recrutement de catégorie C1).
- **confirme** que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **mentionne** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **charge** le maire ou son représentant du recrutement de l'agent, l'habilitant à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

5. Tableau des emplois (mise à jour)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, ainsi que la copie du précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois :

- relate les postes ouverts pourvus ou non pourvus,
- et doit être mis à jour à la suite des suppressions et des créations du postes effectuées depuis le 10 mars 2023.

Mouvements réalisés depuis du 10 mars 2023 au 30 septembre 2024

Service technique

- Pour mémoire : fin d'un contrat aidé de droit privé, 28 heures (ouvrier polyvalent au service travaux)

Créations :

Service périscolaire

- Création d'un poste de grade Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Création d'un poste de grade Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- Création d'un poste de grade Agent de maîtrise (cuisinier / service périscolaire)
- Création d'un poste de grade Adjoint technique (cuisinier / service périscolaire)

Service technique

- Création d'un poste de grade Adjoint technique (ouvrier polyvalent / service travaux)

Service administratif

- 1 Adjoint administratif territorial, 35 heures (créé par le CM du 30/09/2024)

Lors des échanges entre les participants, Mme DELORD fait remarquer que toute suppression de poste est soumise au comité social territorial avant délibération. Pour ce qui concerne le poste d'agent aidé (contrat de droit privé), elle suggère de se renseigner auprès du CST.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-045

Objet : Tableau des emplois (mise à jour au 30 septembre 2024)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- considérant le tableau des emplois précédemment modifié par le Conseil municipal au 10 mars, 2023,
- compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil municipal, de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois mis à jour au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

Décide

- d'approuver, le tableau des emplois mis à jour au 30 septembre 2024, se présentant comme suit :

Tableau des emplois au 30 septembre 2024

Ce tableau indique, par service, les informations : effectif, grade, catégorie, statut, durée hebdomadaire de service.

Service technique

- 1 Agent de maîtrise, catégorie C, titulaire, 35 heures
- 1 Adjoint technique, catégorie C, contractuel ou titulaire, 35 heures
- 1 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, 35 heures

Service périscolaire

- 1 Agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, 33,48 heures
- 1 Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, catégorie C, titulaire 32 h.
- 1 Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, catégorie C, 32 heures
- 1 Adjoint d'animation, catégorie C, 21,27 heures
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, 22 heures
- 1 Agent de maîtrise, catégorie C, titulaire, 31,38 heures
- 1 Agent de maîtrise, contractuel ou titulaire, 25 heures
- 1 Adjoint technique, catégorie C, contractuel ou titulaire, 25 heures
- 1 Agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, 31,85 heures

Service administratif

- 1 Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, contractuel, 35 heures
- 1 Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel, 15 heures
- 1 Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel ou titulaire, 35 heures,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

6. Relance de la commercialisation du lotissement « Le Clos des Chênes »

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, ainsi que : les projets de prospectus publicitaires :

- 1) « Réalisez votre projet de construction à Saint-Priest de Gimel »
- 2) « Votre nouvelle adresse au cœur de la Corrèze »

Monsieur le Maire rappelle que 6 lots du lotissement « Le Clos des Chênes » restent en stock. Les nouveaux panneaux mis en place en 2022, les contacts avec certaines agences immobilières (Babeau-Seguin), les annonces via Le Bon Coin ont drainé peu de prospects et aucune vente n'a été conclue.

Pour tenter de relancer la commercialisation, Il est proposé de valider un prospectus réalisé en interne et de le diffuser « en porte à porte », chez les notaires en relation avec la mairie, dans les entreprises de la ZAC de la Montane ou autres, les intermédiaires immobiliers en relation avec la mairie et auprès des autres acteurs locaux publics ou privés susceptibles de contribuer au développement de la commune.

Lors des échanges entre les participants, le conseil municipal recherche toutes les solutions possibles. Après quelques légères modifications, le conseil municipal pense que le document publicitaire présent est pertinent.

Après échanges, les membres du conseil municipal s'accordent pour :

- valider le prospectus publicitaire n°2 : « Votre nouvelle adresse au cœur de la Corrèze »,
- et réaliser la diffusion de ce prospectus publicitaire auprès des acteurs volontaires pour contribuer au développement de la commune,

Questions diverses

- Mme Martine LOYAU soulève le sujet d'une **action en faveur des aînés** pour la fin de l'année. Les participants retiennent la formule d'un repas dans le restaurant local, si celui-ci est disponible à la date du dimanche 15 décembre et d'une enveloppe de 25 euros par personne. Une invitation sera envoyée aux anciens concernés les 75 ans et plus. Les conjoints pourront venir à ce repas en participant financièrement. Pour les personnes en EPHAD ou ne pouvant pas se déplacer, les conseillers continueront de leur rendre visite, un présent sera prévu.
- Mme Véronique DELORD attire l'attention des participants sur la nécessité de mettre en œuvre une extinction automatisée des **éclairages du stade** de l'Amitié dès la fin des séances d'entraînements. M. COLOMBIER-LEYRAT et M. DEMOULIN étudieront cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 20.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Tarif de location d'un local communal (Délibération n° 2024-041)
2. Servitude de réseaux câblés en faveur de Polytech - ZAC de la Montane (Délibération n° 2024-042)
3. Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19 (Délibération n° 2024-043)
4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (agence postale et secrétariat) (Délibération n° 2024-044)
5. Tableau des emplois (mise à jour) (Délibération n° 2024-045)
6. Relance de la commercialisation du lotissement « Le Clos des Chênes »

Signatures

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX,

Alain CHASTRE